

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BRIGIDE-D'IBERVILLE
MRC DU HAUT-RICHELIEU
PROVINCE DE QUÉBEC**

**PREMIER PROJET
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358-13**

amendant le règlement numéro 2006-358 relatif au zonage afin de modifier la hauteur des bâtiments principaux de la zone Mic-3

Article 1

La grille des usages et des normes de la zone Mic-3, qui fait l'objet de l'annexe A du règlement de zonage 2006-358, est modifiée tel qu'illustré à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Patrick Bonvouloir, maire

Christianne Pouliot, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion donné le 10 janvier 2022
Premier projet adopté le 10 janvier 2022
Avis public de la tenue de la consultation publique écrite donné le 13 janvier 2022
Consultation publique écrite tenue du au
Adoption du second projet de Règlement le
Avis public de demande pour participer à un référendum
Adoption du Règlement le
Certificat de conformité de la MRC émis le
Entrée en vigueur du règlement le
Avis public affiché le

Annexe 1
Au règlement no 2022-358-13

Zone Mic-3

Usages permis

Habitation	1: Unifamiliale	X				
	2: Bifamiliale	X				
	3: Multifamiliale (3 à 6 logements)					
	4: Multifamiliale (7 logements et +)					
	5 : Maison mobile		X			

Commerce	1: Établissement de vente au détail	X				
	2: Établissement de vente en gros	X				
	3: Établissement de service		X			
	4: Service récréatif					
	5: Service relié à l'automobile			X		
	6: Service relié à la restauration			X		

Industrie	1: Industrie de classe 1				X	
	2: Industrie de classe 2				X	
	3: Industrie de classe 3				X	

Public et institutionnel	1: Parc/terrain de jeux/espace naturel					X
	2: Service public					
	3 : Infrastructure et équipement			X		

Rural	1: Consolidation résidentielle					
--------------	--------------------------------	--	--	--	--	--

Agricole	1: Culture					
	2: Élevage					
	3: Élevage en réclusion					
	4 : Activité de support à l'agriculture				X	

Usages spécifiques	Permis		1		2-4	
	Exclus			3		

Normes spécifiques

Implantation du Bâtiment	Isolée	X	X	X	X	X
	Jumelée	X				
	Contiguë					

Structure du bâtiment	Juxtaposée					
	Superposée					

Dimensions du Bâtiment principal	Largeur minimale (m)	7	7			7
		6,5	6,5			6,5
	Profondeur minimale (m)					
	Superficie de plancher minimale (m ²)			50	50	
	Hauteur minimale (m)	4	4	4	4	4
	30	30	30	30	30	

Marges	Avant minimale (m)	5	5	5	5	5
	Latérale minimale (m)	2	2	2	2	2
	Latérales totales minimales (m)	4	4	4	4	4
	Arrière minimale (m)	2	2	2	2	2

Divers

Notes particulières :						
1 : 151, 154, 679, 681, 711, 7191						
2 : 821						
3 : Les immeubles protégés (article 12.2 du règlement de zonage), 4732.						
4 : Production, transformation et entreposage de cannabis ou plantes similaires.						